

# SEANCE DU 18 JUILLET 2019

## Présents :

Mme M-P. BAUFFE, **Conseillère - Présidente**

M. J-F. GATELIER, **Bourgmestre**

M. F. DUCARME, M. A. LALMANT, Mme H. WERION, **Échevins**

Mme M. SCHEPERS, **Présidente du CPAS, à titre consultatif**

M. A. DEMEULDRE, M. J. MEUNIER, Mme D. NICOLAS-MICHIELS, Mme N. DENIS-DELHOYE, M.

C. LOBET, M. F. BISET, M. M. LUST, M. A. HIGNY, M. S. GAUDOUX, Mme I. ZICOT, **Conseillers**

Mme J. VINCENT, **Directrice Générale f.f.**



1. **-2.075.1.077.7 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**
2. **-2.072.21 DÉCISIONS DE L'AUTORITÉ DE TUTELLE: PRISE DE CONNAISSANCE**
3. **-1.842.073.521.8 CPAS: COMPTE 2018 - APPROBATION**
4. **-1.842.073.521.1 CPAS: MODIFICATION BUDGÉTAIRE ORDINAIRE N° 1 DE 2019 - APPROBATION**
5. **-2.073.511.2 ALIÉNATION: ACCORD DE PRINCIPE SUR LA VENTE DE GRÉ À GRÉ (SANS PUBLICITÉ) DE LA PARCELLE CADASTRÉE 3ÈME DIVISION SECTION G 582 F2 (ALI2019/03)**
6. **-2.073.511.2 ALIÉNATION: ACCORD DÉFINITIF SUR LA VENTE DE GRÉ À GRÉ (SANS PUBLICITÉ) DE LA PARCELLE CADASTRÉE 3ÈME DIVISION SECTION G 582 F2 (ALI2019/03)**
7. **-2.073.52 MARCHÉ DE SERVICES FINANCIERS - RECONDUCTION**
8. **-1.811.111 PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2019-2021 – APPROBATION**
9. **-1.811.111 PIC 2017-2018 TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES RUES DE SIVRY (PIE), TERRE DES FORGES, DU TIR À LA CIBLE ET DES VOIES DE RENLIES - APPROBATION AVENANT 1**
10. **-1.824.112 RESEAU D'ENERGIES DE WAVRE (REW) - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 19/07/2019: APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR**
11. **-1.824.112 ATRIAS (PLATEFORME INFORMATIQUE FÉDÉRALE ÉNERGIE) : MOTION DE DÉFIANCE.**
12. **-2.081.71 PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATIONS À APPORTER AU RÈGLEMENT DE TRAVAIL**
13. **-1.777.81 CCATM : ADOPTION DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR**
14. **-1.777.81 CCATM : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS PUBLICS (QUART COMMUNAL)**



1. **-2.075.1.077.7 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le Procès-verbal du 6 juin 2019 est approuvé par 12 OUI et 1 ABSTENTION.

2. **-2.072.21 DÉCISIONS DE L'AUTORITÉ DE TUTELLE: PRISE DE CONNAISSANCE**

Prend connaissance des décisions suivantes:

- Le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, approuvé en séance du 15 mai 2019, est pleinement exécutoire (17 juin 2019)
- Le règlement de travail du personnel communal non-enseignant, est approuvé à l'exception du point 12 de l'annexe IV. (3 juillet 2019)
- Le statut pécuniaire du personnel communal non-enseignant est approuvé (14 juin 2019)
- Le statut administratif du personnel est approuvé (14 juin 2019)
- Les statuts administratif administratif et pécuniaire des grades légaux est approuvé (14 juin 2019).

### 3. -1.842.073.521.8 CPAS: COMPTE 2018 - APPROBATION

Vu l'article 89, alinéa 4 de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976, Madame Magali SCHEPERS, Présidente du CPAS, commente les comptes annuels de l'exercice 2018 du CPAS ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 17/05/2019 arrêtant les comptes annuels de l'exercice 2017 du Centre Public d'Action Sociale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale et l'article 87 de la loi organique des C.P.A.S. du 8 juillet 1976 rendant celui-ci applicable aux Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux C.P.A.S. ;

Vu la Circulaire du Ministère de la Région wallonne du 11 février 1999 relative aux comptes annuels des C.P.A.S. ;

Vu l'article 89 de la loi organique des C.P.A.S. du 8 juillet 1976 relatif à l'arrêt des comptes annuels et à leur approbation par le Conseil Communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

#### DECIDE A L'UNANIMITE:

**Article 1** – D'approuver les comptes annuels de l'exercice 2018 du Centre Public d'Action Sociale comme suit :

	+/- <b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
1.Droits constatés	2.183.352,42	15.513,59
Non-valeurs et irrécouvrables =	0,00	0,00
Droits constatés nets =	2.183.352,42	15.513,59
Engagements -	2.183.017,19	15.513,59
Résultat budgétaire =		
Positif :	335,23	0,00
Négatif :		
2.Engagements	2.183.017,19	15.513,59
Imputations comptables -	2.183.017,19	15.513,59
Engagements à reporter =	0,00	0,00
3.Droits constatés nets	2.183.352,42	15.513,59
Imputations -	2.183.017,19	15.513,59
Résultat comptable =		
Positif :	335,23	0,00
Négatif :		

**Article 2** – De joindre la présente délibération aux comptes annuels du Centre Public d'Action Sociale pour disposition.

Magali Schepers sort de séance pendant ce point.

### 4. -1.842.073.521.1 CPAS: MODIFICATION BUDGÉTAIRE ORDINAIRE N° 1 DE 2019 - APPROBATION

Vu la modification budgétaire ordinaire n°1 et de l'exercice 2019 du C.P.A.S. de Sivry-Rance arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale en date du 25/06/2019 aux chiffres indiqués dans les colonnes 1, 2 et 3 du tableau I ci-après :

Modification Budgétaire Ordinaire n°1 - TABLEAU I – Balance des recettes et des dépenses

	Recettes	Dépenses	Solde
	1	2	3

D'après le budget initial ou la précédente modification	2.341.794,70	2.341.794,70	0,00
Augmentation de crédit (+)	7.553,00	8.953,00	-1.400,00
Diminution de crédit (+)	0,00	-1.400,00	1.400,00
Nouveau Résultat	2.349.347,70	2.349.347,70	0,00

Vu l'article 88 de la loi organique des Centre Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976 ;  
Vu la Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

**DECIDE A L'UNANIMITE:**

**Article 1** – D'approuver la modification budgétaire ordinaire n°1 de l'exercice 2019 du C.P.A.S de Sivry-Rance, sans intervention communale complémentaire, aux chiffres indiqués dans les colonnes 1, 2 et 3 du tableau I ci-dessus.

**Article 2** – De joindre la présente délibération à la modification budgétaire ordinaire n°1 de l'exercice 2019 du C.P.A.S. pour approbation.

**Article 3** – De transmettre la présente délibération au C.P.A.S. pour disposition.

## **5. -2.073.511.2 ALIÉNATION: ACCORD DE PRINCIPE SUR LA VENTE DE GRÉ À GRÉ (SANS PUBLICITÉ) DE LA PARCELLE CADASTRÉE 3ÈME DIVISION SECTION G 582 F2 (ALI2019/03)**

Attendu que la Commune de SIVRY-RANCE est propriétaire de la parcelle de terrain sise à l'angle des rues de Biévaux et du Touquet à 6470 SAUTIN et cadastrée 3<sup>ème</sup> division section G 582 f2;

Vu la demande de M et Mme DUMONT-WAEM, demeurant rue de Sourenne n° 2A à 6470 SAUTIN, sollicitant l'acquisition de ladite parcelle d'une contenance cadastrale de 8 ares 85 ca;

Considérant que le bien est libre d'occupation;

Attendu que la parcelle se situe en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de Thuin-Chimay adopté par Arrêté Royal du 10 septembre 1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité;

Attendu que le bien est situé sur le lot n° 2 dans le périmètre du lotissement n° F0410/56088/LCP3/2010.2, non périmé, autorisé par le Fonctionnaire délégué en date du 23/11/2010;

Vu la circulaire du 23 février 2016 du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu la nature et la situation du bien sollicité;

Considérant que ladite parcelle est d'un rapport faible pour la Commune et que la vente de gré à gré (sans publicité) de cette dernière est plus rentable pour la Commune;

Considérant l'estimation du terrain de M. Olivier MOREAU, Géomètre-expert, du 31 mai 2019, au montant de 39.825 €;

Vu la proposition du Collège Communal de vendre ladite parcelle au montant précité;

Vu les pièces annexées;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD);

**DECIDE A L'UNANIMITE:**

**Article 1** – de marquer son accord de principe sur la vente de gré à gré, sans publicité, de la parcelle cadastrée 3<sup>ème</sup> division section G 582 f2 d'une contenance totale de 8 ares 85 ca au montant de 39.825 €.

**Article 2** – le montant revenant à la Commune sera affecté au fonds de réserve extraordinaire.

## **6. -2.073.511.2 ALIÉNATION: ACCORD DÉFINITIF SUR LA VENTE DE GRÉ À GRÉ (SANS PUBLICITÉ) DE LA PARCELLE CADASTRÉE 3ÈME DIVISION SECTION G 582 F2 (ALI2019/03)**

Le Collège décide de reporter le point.

## **7. -2.073.52 MARCHÉ DE SERVICES FINANCIERS - RECONDUCTION**

Vu l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation des marchés publics le 30 juin 2017, les services d'emprunt étant désormais exclus de son champ d'application ;

Vu la délibération du Conseil communal du 6 juillet 2017 décidant d'arrêter le cahier des charges ayant pour objectif d'organiser une mise en concurrence permettant à l'Administration de Sivry-Rance et à la Fabrique d'Eglise Notre-Dame Marie-Médiatrice de Sivry de désigner l'établissement de crédit chargé d'octroyer un financement par crédit ;

Vu la décision du Collège communal du 23/08/2017 attribuant le marché à Belfius banque sa, Boulevard Pachéco, 44 à 1000 Bruxelles selon leur offre du 10/08/2017 pour l'Administration de Sivry-Rance et la Fabrique d'Eglise Notre-Dame Marie-Médiatrice de Sivry ;

Vu les emprunts à contracter par l'Administration communale pour le financement des dépenses extraordinaires de l'exercice 2019 dont l'estimation s'élève à 1.500.000 € ;

Vu les emprunts à contracter par la Fabrique d'Eglise Notre-Dame Marie-Médiatrice de Sivry pour le financement des dépenses extraordinaires de l'exercice 2019 dont l'estimation s'élève à 200.000 € ;

Attendu que ces emprunts sont repris en catégories n° 1 de 5 ans, n° 2 de 10 ans, n° 3 de 30 ans à taux fixe ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 1<sup>er</sup> juillet 2019, et que le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable le 1<sup>er</sup> juillet 2019;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 01/07/2019,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

**DECIDE A L'UNANIMITE:**

**Article 1** : De faire application de l'article 6 du cahier spécial des charges arrêté par le Conseil Communal du 6/07/2017 et de reconduire le marché conclu le 23/08/2017 selon les mêmes conditions et ce, par procédure négociée s'élevant pour l'Administration communale de Sivry-Rance à 1.500.000€ et pour la Fabrique d'Eglise Notre-Dame Marie-Médiatrice de Sivry à 200.000€.

**Article 2** : De charger le Collège communal de la reconduction et l'exécution du présent marché avec Belfius Banque sa.

## **8. -1.811.111 PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2019-2021 – APPROBATION**

Vu le décret du 4 octobre 2018 modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2018 du Gouvernement wallon portant exécution du titre IV du livre III de la Partie III du code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

Vu la circulaire du 15 octobre 2018 relative à la mise en œuvre du plan d'investissement communaux 2019-2021 ;

Vu le courrier du 11 décembre 2018 de Madame V. De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives relatif au plan d'investissement communal 2019-2021 et nous informant que notre commune bénéficiera d'un subside de 473.725,32 € ;

Considérant que le Collège communal en séance du 22 mai 2019 a arrêté les propositions d'investissement pour cette programmation ;

Vu l'avis de la SPGE du 2 juillet 2019 donnant un avis favorable sur l'opportunité de la demande de financement des travaux d'égouttage sur les investissements du PIC 2019-2021 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**DECIDE A L'UNANIMITE:**

**Article 1** : D'approuver le plan d'investissement communal 2019-2021 reprenant des travaux de voirie et/ou d'égouttage comme suit :

			Estimation des travaux	Intervention SPGE
2019	1	Aménagement rue des Déportés	182.051,95 €	
	2	Aménagement rue des Déportés	106.931,12 €	
	3	Réfection rue Croix Sainte-Barbe	143.422,06 €	
2020	4	Remplacement de l'égouttage de la Grand'Place & de la ruelle et travaux d'opportunité	375.097,00 €	267.550,00 €

2021	5	Aménagement d'une piste cyclable	291.096,96 €	
	6	Réfection rue de Sourenne	117.450,10 €	
	7	Réfection rue de la Chutée	98.373,54 €	
	8	Réfection rue A. Durant	115.287,71 €	
	9	Réfection rue Bowy	61.395,64 €	
	10	Réfection Chemin Gonette	61.307,35 €	
	11	Réfection rue Dardenne	68.437,01 €	
	12	Réfection rue de la Salette	81.399,29 €	
		Total	1.702.249,73 €	267.550,00 €

**Article 2** : De transmettre la présente délibération et ses annexes au S.P.W - Département des Infrastructures subsidiées - Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur via la plate-forme du guichet unique des marchés subsidiés.

## **9. -1.811.111 PIC 2017-2018 TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES RUES DE SIVRY (PIE), TERRE DES FORGES, DU TIR À LA CIBLE ET DES VOIES DE RENLIES - APPROBATION AVENANT 1**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/1 (Travaux/Fournitures/Services complémentaires) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 12 décembre 2018 relative à l'attribution du marché "PIC 2017-2018 Travaux d'amélioration des rues de Sivry (pie), Terre des Forges, du Tir à la Cible et des Voies de Renlies" à EUROVIA Belgium, Rue de Villers 338 à 6010 Couillet pour le montant d'offre contrôlé de 120.284,16 € hors TVA ou 145.543,83 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° ID506 ;  
Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en +	€ 42.871,60
Q en -	- € 24.640,50
Total	= € 18.231,10
HTVA	+ € 3.828,53
<b>TOTAL</b>	<b>= € 22.059,63</b>

Considérant qu'une partie des coûts est payée par le tiers payant SPW DGO1- Département des Infrastructures subsidiées - Direction des voiries subsidiées, Bld du Nord 8 à 5000 NAMUR ;

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 15,16% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 138.515,26 € hors TVA ou 167.603,46 €, 21% TVA comprise ;

Considérant la motivation de cet avenant :

Quantité de matériaux en moins :

- Rue de Sivry : remplacement du coffre de chaussée initialement prévu et qui n'a pas été exécuté ;
- Hameau Terre des Forges : suppression du fraisage du revêtement hydrocarboné, les quantités des postes ramenées à 150 m<sup>2</sup> correspondant en gros à la surface réellement traitée et la suppression du poste 34 dans sa totalité vu que le tapis a été remplacé par une sous-couche et un enduit.

Travaux supplémentaires reconnus nécessaires :

- Rue de Sivry : pose de filets d'eau ;
- Hameau Terre des Forges : 600 m<sup>2</sup> de couche de base, remplacement du tapis initial 2000 m<sup>2</sup> de réparation de nids de poules en tenant compte d'un sur-tonnage à la rue de Sivry et au Chemin Tir à la Cible ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/73160:20180001 et est couvert par un emprunt et un subside ;

Considérant l'avis du directeur financier reçu en date du 10 juillet 2019 ;

**DECIDE, A L'UNANIMITE :**

**Art. 1er** – D'approuver l'avenant n° 1 du marché "PIC 2017-2018 Travaux d'amélioration des rues de Sivry (pie), Terre des Forges, du Tir à la Cible et des Voies de Renlies" pour le montant total en plus de 18.231,10 € hors TVA ou 22.059,63 €, 21% TVA comprise.

**Art. 2** – De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

**Art. 3** – De financer cet avenant par le crédit inscrit au 421/73160:20180001.

## **10. -1.824.112 RESEAU D'ENERGIES DE WAVRE (REW) - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 19/07/2019: APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'adhésion de la Commune à l'intercommunale RESEAU D'ENERGIES DE WAVRE en séance du 15/05/2019 ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale WAVRE ENERGIE du 19/07/2019 par leur courrier du 17/06/2019 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale RESEAU D'ENERGIES DE WAVRE du 19/07/2019 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

**DECIDE A L'UNANIMITE:**

**Article 1** - D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale RESEAU D'ENERGIES DE WAVRE du 19/07/2019 qui nécessitent un vote.

**Article 2** -D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

- Rapport du Conseil d'administration ;
- Situation comptable intermédiaire arrêtée au 30/04/2019 ;
- Rapport du commissaire aux comptes sur la situation intermédiaire arrêtée au 30/04/2019 ;
- Approbation de la modification de l'article 4 des statuts portant sur l'objet sociale du REW.

**Article 3** - De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

**Article 4** - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 5** - De transmettre la présente délibération à l'intercommunale RESEAU D'ENERGIES DE WAVRE.

## **11. -1.824.112 ATRIAS (PLATEFORME INFORMATIQUE FÉDÉRALE ÉNERGIE) : MOTION DE DÉFIANCE.**

Considérant le lancement par les grands gestionnaires de réseaux d'électricité (90 % du marché) en mai 2011 d'une plate-forme d'échanges fédérale d'information pour les marchés du gaz et de l'électricité baptisée ATRIAS ;

Considérant que les plus petits gestionnaires de réseaux n'ont pas eu d'autres choix que d'y adhérer ;  
Considérant que la date de lancement de cette plate-forme, dont le marché a été confié à la société américaine Accenture, est sans cesse retardée : fixée au départ courant 2017, puis début 2018, ensuite début 2019, par la suite avril 2020, et dernièrement septembre 2021... ;  
Considérant que finalement aucune garantie ne puisse être apportée sur la date effective de démarrage de ce projet, la date de novembre 2021 circule d'ailleurs déjà dans les comités de travail ;  
Considérant que le budget initialement de 20 millions d'euros dépasse aujourd'hui largement les **300 millions** et ne semble plus sous contrôle.  
Considérant qu'à la date de son hypothétique démarrage en septembre 2021, après 10 années de gestation, Atrias sera déjà partiellement obsolète et réclamera l'investissement de nouveaux millions pour sa modernisation ;  
Considérant également qu'après le démarrage de cette plateforme en septembre 2021, il est déjà actuellement prévu d'apporter près de 500 modifications (dans le jargon *change requests*) à l'application informatique et que le coût de celles-ci n'a pas encore été budgété ;  
Considérant qu'outre ces montants pharaoniques, l'addition de chaque gestionnaire de réseaux est encore fortement alourdie par des coûts de développement pour adapter son infrastructure informatique afin de pouvoir communiquer avec ATRIAS ;  
Considérant que plus le temps passe et plus les coûts s'accroissent et participent à un gaspillage éhonté d'argent public : « *C'est une gabegie sans nom, et l'échec était annoncé* » dicit les propos d'un consultant rapportés par l'Echo de Bourse du 31/01/2019 ;  
Considérant que ce dérapage budgétaire impactera in fine de façon significative soit la facture d'électricité du citoyen ou soit les finances communales sous forme d'une baisse des dividendes ;  
***Le Conseil Communal de SIVRY-RANCE souhaite informer et sensibiliser les autorités publiques wallonnes au sujet de cette hémorragie d'argent public qui semble sans limite et charge Monsieur le Bourgmestre de transmettre cette motion à l'ensemble des membres du Gouvernement wallon en affaires courantes, aux parlementaires wallons, à l'AIEG et la REW.***

## **12. -2.081.71 PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATIONS À APPORTER AU RÈGLEMENT DE TRAVAIL**

Vu les délibérations du Conseil communal de Sivry-Rance du 29/12/2005 arrêtant les statuts administratif et pécuniaire applicables aux membres du personnel communal à l'exception du personnel enseignant, en ce compris les contractuels, sauf en ce qui concerne les dispositions dont ils sont expressément exclus et approuvées par la Députation permanente du Conseil provincial du Hainaut en date du 23/02/2006 ;  
Vu la décision du Conseil Communal du 29 décembre 2005 arrêtant le règlement de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel communal, tant statutaire que contractuel, à l'exception du personnel enseignant approuvée par la Députation permanente du Conseil provincial du Hainaut en date du 09/02/2006 ;  
Vu la décision du Conseil Communal du 10 décembre 2013 modifiant le règlement de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel communal, tant statutaire que contractuel, à l'exception du personnel enseignant, approuvée par la Tutelle spéciale, arrêté du 15/01/2014 ;  
Vu la décision du Conseil Communal du 23 février 2017 modifiant le règlement de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel communal, tant statutaire que contractuel, à l'exception du personnel enseignant, approuvé par arrêté du SPW - DGO des pouvoirs locaux le 24/03/2017 ;  
Vu la décision du Conseil Communal du 15 mai 2019 arrêtant les modifications au règlement de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel communal, tant statutaire que contractuel ainsi que les stagiaires, à l'exception du personnel enseignant portant sur l'instauration du télétravail ;  
Vu la décision du 3/7/2019 de la Tutelle spéciale d'approbation – arrêté notifié le 4/7/2019 – approuvant la délibération du conseil communal du 15/5/2019 modifiant le règlement de travail du personnel communal non-enseignant – mise en place du télétravail – à l'exception du point 12 de l'Annexe IV relative aux indemnités versées en cas de télétravail pour lequel aucun avis de légalité n'avait été sollicité auprès du Directeur financier ;  
Vu la loi du 18/12/2002 (M.B. 14/01/2003) modifiant la loi du 8/04/1965 instituant les règlements de travail afin d'en étendre le champ d'application aux pouvoirs locaux ;  
Vu l'avis favorable du Comité de concertation Commune/CPAS en date du 13/03/2019 en application de la loi du 08/07/1976 organique des centres publics d'action sociale notamment les articles 26bis § 3° et 42 ;  
Considérant que le règlement de travail constitue une annexe au statut administratif ;  
Vu le protocole d'accord du comité de concertation et de négociation syndicale du 3/04/2019 ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 8 juillet 2019;

Vu le décret du 31 janvier 2013 (MB 14/02/2013) modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment au niveau de la tutelle spéciale d'approbation ;

Vu l'article L3131-1 §1<sup>er</sup>, 2° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il est souhaitable d'uniformiser les règlements de travail applicables aux membres du personnel du CPAS et de la Commune ;

Par ces motifs,

**DECIDE A L'UNANIMITE:**

**Art.1** – D'arrêter les modifications au règlement de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel communal, tant statutaire que contractuel ainsi que les stagiaires, à l'exception du personnel enseignant portant sur l'instauration du télétravail et plus particulièrement le point 12 de l'Annexe IV relative aux indemnités versées en cas de télétravail.

**Art.2** – D'annexer le règlement de travail à la présente décision qui en fera partie intégrante et ne pourra en être dissocié.

**Art. 3** - La présente décision sera exécutoire dès son approbation par la Tutelle.

**Art. 4** – Que le règlement de travail constitue une annexe au statut administratif.

**Art.5** – De transmettre à la DGO5, rue Achille Legrand, 16 à 7000 Mons, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

### **13. -1.777.81 CCATM : ADOPTION DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR**

**Vu** les articles D.I.7 à D.I.10 – R.I.10-1 à R.I.10-5 et R.I.12.6 du Code du Développement Territorial;

**Vu** le courrier et le vade-mecum rédigé par l'Administration de la Direction de l'Aménagement Local sur la base des options validées par le cabinet de Monsieur le Ministre en charge de l'aménagement du territoire en date du 03 décembre 2018 ;

**Vu** le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**Considérant** qu'en séance du 31/01/2019, le Conseil communal a décidé :

- de proposer au Gouvernement wallon le renouvellement complet des mandats des membres de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.) conformément aux articles D.1.7 à D.1.10 et R.1.10.1 à R.1.10.5 du Code du Développement Territorial.
- de charger le Collège communal de procéder à un appel aux candidats conformément aux dispositions des articles D.I.7 à D.I.10 – R.I.10-2 du Code précité.
- d'arrêter les catégories représentant les intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité spécifiques à la Commune de SIVRY-RANCE, à savoir :
  - *les agriculteurs.*
  - *les commerçants.*
  - *les acteurs touristiques.*
  - *les groupements de jeunes.*
  - *les groupements de seniors.*
  - *les enseignants.*

**Considérant** qu'en séance du 06/02/2019, le Collège communal a décidé de procéder à l'appel public aux candidats du 18/02/2019 au 31/03/2019 inclus; que par décision prise en séance du 03/04/2019, le Collège communal a décidé de lancer un appel complémentaire aux candidats du 13/05/2019 au 13/06/2019 inclus;

**Considérant** que les autorités communales sont tenues de proposer au Gouvernement un projet de règlement d'ordre intérieur;

**Vu** le projet d'ordre intérieur ci-joint;

**DECIDE A L'UNANIMITE:**

**Article 1** : d'adopter le règlement d'ordre intérieur précité.

**Article 2** : La présente décision sera transmise au Gouvernement pour approbation.

### **14. -1.777.81 CCATM : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS PUBLICS (QUART COMMUNAL)**



**Vu** les articles D.I.7 à D.I.10 – R.I.10-1 à R.I.10-5 et R.I.12.6 du Code du Développement Territorial;  
**Vu** le courrier et le vade-mecum rédigé par l'Administration de la Direction de l'Aménagement Local sur la base des options validées par le cabinet de Monsieur le Ministre en charge de l'aménagement du territoire en date du 03 décembre 2018 ;

**Vu** le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**Considérant** qu'en séance du 31/01/2019, le Conseil communal a décidé :

- de proposer au Gouvernement wallon le renouvellement complet des mandats des membres de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.) conformément aux articles D.1.7 à D.1.10 et R.1.10.1 à R.1.10.5 du Code du Développement Territorial.
- de charger le Collège communal de procéder à un appel aux candidats conformément aux dispositions des articles D.I.7 à D.I.10 – R.I.10-2 du Code précité.
- d'arrêter les catégories représentant les intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité spécifiques à la Commune de SIVRY-RANCE, à savoir :
  - *les agriculteurs.*
  - *les commerçants.*
  - *les acteurs touristiques.*
  - *les groupements de jeunes.*
  - *les groupements de seniors.*
  - *les enseignants.*

**Considérant** qu'en séance du 06/02/2019, le Collège communal a décidé de procéder à l'appel public aux candidats du 18/02/2019 au 31/03/2019 inclus; que par décision prise en séance du 03/04/2019, le Collège communal a décidé de lancer un appel complémentaire aux candidats du 13/05/2019 au 13/06/2019 inclus;

**Vu** l'article R.I.10-3, §3 du Code du Développement Territorial disposant que la commission communale comprend un quart de membres délégués par le Conseil communal; que ce quart doit se répartir selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de la minorité au sein du Conseil communal et est choisi respectivement par les Conseillers communaux de l'une et l'autre;

**Considérant** qu'outre le Président, la CCATM de la Commune de Sivry-Rance (moins de dix mille habitants) doit être composée de 8 membres effectifs; que dès lors 2 membres doivent être désignés comme représentants publics (1 par la majorité et 1 par la minorité);

**Vu** les candidats suivants proposés par la majorité :

- Madame Nadine DELHOYE avec comme 1<sup>er</sup> suppléant Monsieur Christophe MICHAUX et comme 2<sup>ème</sup> suppléant Madame Huguette WERION.

**Vu** les candidats suivants proposés par l'opposition :

- Monsieur Camille LOBET avec comme 1<sup>er</sup> suppléant Monsieur Arnaud HIGNY et comme 2<sup>ème</sup> suppléant Monsieur Maxime LUST;

**Considérant** que le nombre de candidats proposés correspond à la représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de l'opposition au sein du Conseil communal;

**Considérant** qu'il y a autant de candidatures que de postes à pourvoir ;

**DECIDE A L'UNANIMITE:**

**Article 1** : de désigner les membres suivants comme représentants publics (quart communal) de la C.C.A.T.M :

- **Madame Nadine DELHOYE**, demeurant rue Ploys n° 4 à 6470 MONTBLIART avec comme 1<sup>er</sup> suppléant **Monsieur Christophe MICHAUX**, demeurant rue Louvière n° 29 à 6470 SIVRY et comme 2<sup>ème</sup> suppléant **Madame Huguette WERION**, demeurant rue de la Station n° 10 à 6470 SAUTIN
- **Monsieur Camille LOBET**, demeurant rue du Gard n° 21 à 6470 SIVRY avec comme 1<sup>er</sup> suppléant **Monsieur Arnaud HIGNY**, demeurant Grand'place n° 20A à 6470 SIVRY et comme 2<sup>ème</sup> suppléant **Monsieur Maxime LUST**, demeurant rue de Rance n° 1 à 6470 GRANDRIEU.

**Article 2** : de certifier que les membres choisis n'ont pas exercé plus de deux mandats consécutifs.

**Article 3** : La présente délibération sera transmise au Gouvernement et aux intéressés pour disposition.



**PAR LE CONSEIL,**

La Directrice Générale f.f.

Le Bourgmestre

J. VINCENT

J-F. GATELIER

